

Votre chirurgien-dentiste **s'engage** pour votre santé

Une réhabilitation prothétique est un acte médical complet qui requiert précision du diagnostic, savoir-faire, vigilance, adaptation aux besoins.

Dans le cadre de sa responsabilité médicale, votre chirurgien-dentiste s'engage pour votre santé :

- 1.** À vous faire partager le diagnostic établi, à vous l'expliquer, ainsi qu'à vous indiquer les différentes solutions possibles et vous proposer un plan de traitement le plus adapté à votre cas clinique, et à recueillir votre consentement éclairé.
- 2.** À respecter la directive européenne concernant la traçabilité pour les prothèses, en remplissant la partie de la fiche de traçabilité qui le concerne.
- 3.** À vérifier que le laboratoire de prothèse dentaire choisi renseigne effectivement pour chaque prothèse la partie de cette fiche de traçabilité qui le concerne.
- 4.** À vous informer à l'occasion de chaque traitement prothétique, par un devis réglementaire préalable où figurent obligatoirement les types de matériaux utilisés (alliages, céramiques, résines) et les normes nationales (NF), européennes (EN) et internationales (ISO) qui sont respectées.
- 5.** À vérifier la bonne adaptation et assurer le suivi de votre réhabilitation prothétique.